



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 15 avril 2024

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Carlo Feiereisen, échevin.

Marc Spautz, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Rizo Agovic, échevin.

N°: 50/24 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange – Flèche du Sud

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date des 9 et 12 mai 2024 auront lieu les étapes 4 et 5 de la flèche du sud à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation en date des 09 et 12 mai 2024 comme suit :

Article 1

Le 09.05.2024 entre 13:00 et 15:30 heures :

● **Route barrée** par les forces de l'ordre pendant le passage de la course sur le trajet suivant :

- rue de Kayl
- rue de Noertzange
- rue du Canal
- rue Denis Netgen
- rond-point Général Patton
- CR 168 direction Foetz

Les feux rouges au carrefour rue Basse/rue de Noertzange seront mis hors service durant les passages de la course.

Article 2

Le 12.05.2024 entre 12.00 et 16.10 heures :

• **Route circulable en sens unique** dans le sens en venant de Kayl en direction de Esch/Alzette sur le trajet suivant :

- rue de Kayl
- rue de Noertzange
- rue du Canal
- rue Denis Netgen
- rond-point Général Patton
- rue du Moulin

Les feux rouges au carrefour rue Basse/rue de Noertzange seront mis hors service.

Article 3

Les bus Tice ne circuleront pas à Schifflange entre 11.30 et 18.30 heures.

Les bus du RGTR ne circuleront pas à Schifflange en date du 12.05.2024.

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schifflange, le 18 avril 2024.

Le bourgmestre ,



Le secrétaire,



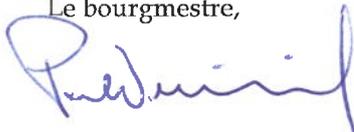
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 15 avril 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 18 avril 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

